

VILLE DE BUSSY-SAINT-GEORGES
Services Techniques
12 bd de Strasbourg
77600 Bussy-Saint-Georges
Tél : 01 87 94 77 00
Courriel : technique@bussy-saint-georges.fr

Réservé à l'administration
Reçu le :
N° d'arrêté :
Date de paiement :

DEMANDEUR DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ▶ Nom et prénom (demandeur)
- ▶ Personne morale
(Nom du représentant légal)
- ▶ Forme juridique
- ▶ Adresse
- ▶ Tél. fixe/portable
- ▶ Courriel
- ▶ Nom et adresse du payeur de la redevance d'occupation du domaine public
- ▶ N° de permis de construire ou de déclaration préalable

Durée de l'autorisation : du / / au / /

Nature de l'installation sur le domaine public : sur trottoir sur place sur stationnement

Surface totale et maximale souhaitée en m² :

Nombre de tables : Nombres de chaises :

Largeur du trottoir existant au droit du commerce :

Occupation du trottoir :

- le long de la façade commerciale longueur : m largeur : m
- contre-terrasse à la façade commerciale longueur :m largeur : m

Le dossier de demande d'autorisation devra obligatoirement être complet, à défaut aucune autorisation ne sera délivrée.

Toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être accompagnée des documents suivants :

- extrait K-bis du registre du commerce de l'année en cours
- copie des documents d'assurance pour l'exploitation du domaine public
- plan de situation de l'utilisation (croquis au 1/100^{ème})
- descriptif de l'aménagement souhaité
- copie de l'attestation de conformité du matériel souhaité

La ville de Bussy-Saint-Georges s'autorise à accepter ou refuser le type de mobilier sur le domaine public ainsi que les horaires d'exploitation de cette occupation. Le projet doit être conforme au Règlement de voirie validé par le Conseil Municipal du 2 février 2023.

Prescriptions spécifiques :

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public, sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles R644-2).

Je M'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée. Je M'ENGAGE à avertir les Services Techniques municipaux de la Ville de Bussy-Saint-Georges en cas de non-utilisation de la permission accordée, au moins au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement resteront exigibles. En cas de délivrance de l'autorisation sollicitée, je dégage entièrement par la signature de la présente, la responsabilité de la Ville de Bussy-Saint-Georges si des accidents étaient provoqués, soit directement, soit indirectement par l'occupation citée plus haut.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

(cachet de l'entreprise le cas échéant)

« Lu et Approuvé »

La demande ne vaut pas autorisation. Toute occupation du domaine public avant la date de délivrance de l'arrêté de voirie engage la seule responsabilité du demandeur.